

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17
Affichage le : 28/06/17
Transmission préfecture le : 28/06/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170623-lmc198391-DE-1-1
Du : 28/06/17
Délibération exécutoire le : 28/06/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES
GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AUTISME
EN YVELINES EN VUE DU FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE DÉMOLITION
ET RECONSTRUCTION DU FOYER DE VIE DU CLAIR BOIS AUX ALLUETS LE ROI

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M YANN SCOTTE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu l'article 28 de la délibération n° 2015-CD-9-5032.1 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'approbation de toutes les décisions concernant les garanties d'emprunt ;

Vu la demande de l'association « Autisme en Yvelines » sollicitant auprès du Crédit Coopératif un prêt d'un montant total de 5 250 000 € ;

Vu la demande en date du 27 avril 2017 l'association « Autisme en Yvelines » sollicitant une garantie départementale pour ces prêts ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

Article 1 : D'accorder sa garantie à 100 % à l'association « Autisme en Yvelines » situé à Eurocampus – Bâtiment I – 3 rue de Verdun 78950 Noisy le Roi pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 5 250 000 € à contracter auprès du Crédit Coopératif.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristique du Prêt	
Montant	5 250 000 €
Taux d'intérêt fixe	2.29 %
Durée de mobilisation	18 mois
Durée d'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances	Mensuelle à terme échu
Profil d'amortissement	Constant

Ce prêt est destiné à financer une opération de démolition et reconstruction du foyer de vie du Clair Bois situé aux Alluets Le Roi.

Article 2 : Le Département déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Le Département s'engage au cas où l'association « Autisme en Yvelines », pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement sur simple demande du Crédit Coopératif, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et ses avenants éventuels, et à intervenir aux contrats de prêt entre le Crédit Coopératif et l'association « Autisme en Yvelines », ainsi que pour tous les documents y afférents.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AUTISME EN YVELINES EN VUE DU FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU FOYER DE VIE DU CLAIR BOIS AUX ALLUETS LE ROI

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.